



We Share Amundi **Augmentation de capital** **réservée aux salariés**

Période de souscription
15 au 26 septembre 2025

“ Sommaire ”

03

Amundi :
le partenaire
de confiance

06

Une offre
réservée aux
salariés

07

**Devenez
indirectement
actionnaire
d'Amundi**

09

**Comment
participer ?**

10

**À quelles
conditions ?**

11

**Les dates
clés**



Ce document est produit à titre d'information uniquement et ne doit pas être considéré comme une recommandation d'achat, ni une incitation à l'investissement. Il est seulement destiné à fournir des informations sur le plan d'actionnariat et ne peut pas impliquer le groupe Amundi ou ses filiales.

“Amundi

Le partenaire de confiance

Amundi, 1^{er} gérant d'actifs européen



8^e gérant
d'actifs mondial¹



35
pays



5 500
collaborateurs

>100

millions de clients particuliers

600 partenaires

de l'épargne et de l'investissement

1 000 clients

institutionnels et entreprises



**Des solutions
d'investissement**

en gestion active et passive, en actifs
traditionnels et réels



Une offre complète
de technologie et de services



1^{er} des 10 plus grands gérants d'actifs mondiaux
pour sa politique de vote sur les enjeux environnementaux et sociaux²



¹ Source : IPE « Top 500 Asset Managers » publié en juin 2025 sur la base des encours sous gestion au 31/12/2024.

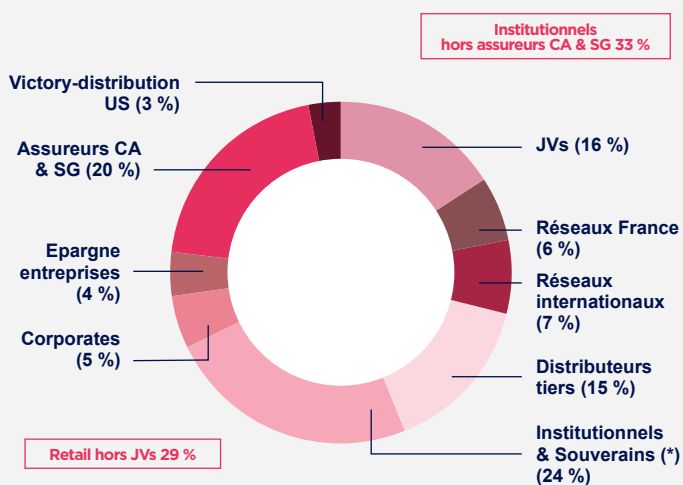
² Rapport « Voting Matters 2024 » de l'association britannique ShareAction.



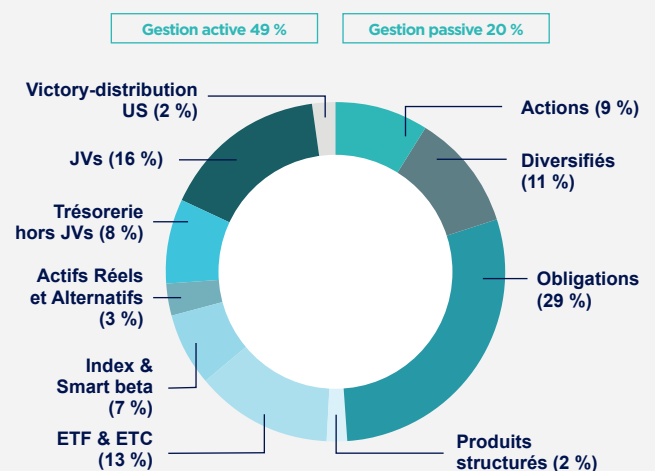
“ Une gamme complète d'expertises
et un modèle de service
centré sur les clients ”

2 267 Md€
Encours¹ au 30/06/2025

Par segment de clientèle



Par classe d'actifs



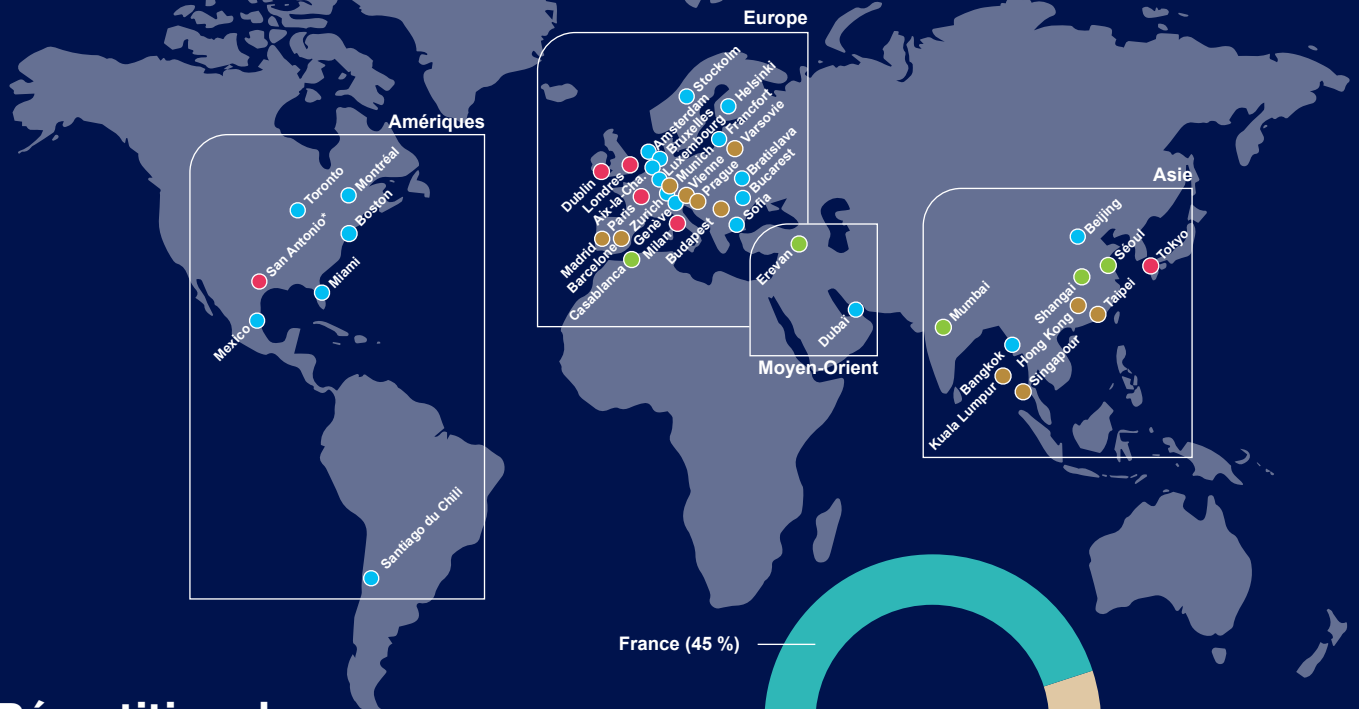
(*) Y compris fonds de fonds.

¹ Encours, incluant les actifs conseillés et commercialisés et les fonds de fonds, et comprenant 100 % de la collecte nette et des encours gérés des JV asiatiques ; pour Wafa Gestion au Maroc et la distribution aux clients américains de Victory Capital, les encours et la collecte sont repris pour la part d'Amundi dans le capital des entités.

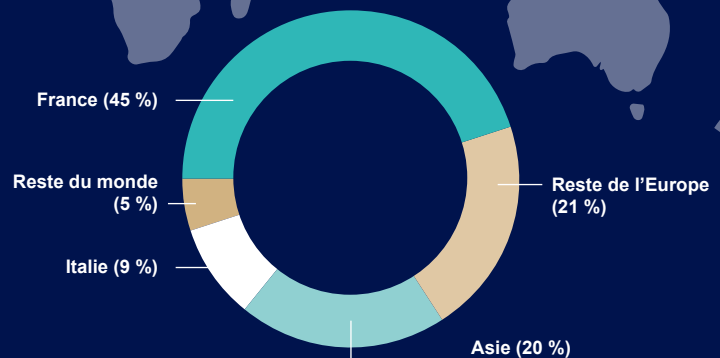
“ Une présence internationale

Des entités dans 35 pays

- Hubs de gestion internationaux
- Centres d'investissement locaux
- Autres entités Amundi
- Joint-ventures



Répartition des encours par zone géographique¹



Les ambitions 2025

Renforcer notre leadership dans la gestion d'actifs :

- Clients
- Expertises
- Géographies

Continuer à montrer la voie dans l'investissement responsable

S'affirmer comme un fournisseur de premier plan de **technologie** et de **services** sur toute la chaîne de valeur de l'épargne

Poursuivre des opérations de **croissance externe** créatrices de valeur

* via notre partenariat stratégique avec Victory Capital.

¹ Encours, incluant les actifs conseillés et commercialisés et les fonds de fonds, et comprenant 100 % de la collecte nette et des encours gérés des JV asiatiques ; pour Wafa Gestion au Maroc et la distribution aux clients américains de Victory Capital, les encours et la collecte sont repris pour la part d'Amundi dans le capital des entités.

“ We Share Amundi

Une offre réservée aux salariés

Afin d'associer à nouveau les salariés du Groupe au développement de l'entreprise et à la création de valeur potentielle, Amundi a décidé de réaliser une nouvelle augmentation de capital réservée aux salariés en 2025. Cette offre, qui porte le nom **We Share Amundi**, concerne les salariés d'Amundi dans les 15 pays suivants : Allemagne, Autriche, Espagne, France, Hong-Kong, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Malaisie, République tchèque, Royaume-Uni, Suisse, Singapour, Taiwan.

A l'issue de l'opération, selon les pays d'appartenance, les salariés détiendront :

- soit des parts du FCPE AMUNDI ACTIONNARIAT pour l'offre France ;
- soit des parts du FCPE AMUNDI SHARES pour l'international, lorsque la formule FCPE est accessible ;
- soit des actions en direct à l'international lorsque le FCPE ne peut être proposé.

Le prix de souscription des actions Amundi comportera une décote de 30 % sur le cours de référence.

À noter que vous êtes exposé(e) à un risque de perte en capital.

La décision d'investir est à prendre sur la base de considérations de bonne gestion de son épargne, propres à chacun. Des facilités techniques, comme la possibilité d'arbitrer des avoirs d'épargne salariale, sont prévues pour permettre au plus grand nombre de souscrire.



Les grandes étapes de l'opération

Du 15 août au
11 septembre 2025



Période de relevés
des cours de
l'action Amundi

12 septembre 2025



Fixation du prix
de souscription pour
les salariés

Du 15 septembre au 26
septembre 2025 inclus



Période de
souscription

23 octobre 2025



Augmentation de capital
réservée aux salariés,
livraison des titres et
création des parts

“ We Share Amundi

Devenez indirectement actionnaire d'Amundi via le FCPE AMUNDI ACTIONNARIAT

En tant que salarié, dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise (PEE) de l'UES Amundi, vous pouvez devenir indirectement actionnaire d'Amundi via le FCPE AMUNDI ACTIONNARIAT RELAIS 2025.

Le FCPE AMUNDI ACTIONNARIAT RELAIS 2025 a vocation à fusionner ultérieurement avec le FCPE AMUNDI ACTIONNARIAT, après décision du Conseil de Surveillance et agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Pour toutes informations concernant les FCPE AMUNDI ACTIONNARIAT RELAIS 2025 et AMUNDI ACTIONNARIAT, vous pouvez consulter leur Document d'Informations Clés (DIC) et leur règlement, disponibles sur le site de l'opération, www.weshare.amundi.com.



Quels sont les avantages qui vous sont réservés en tant que salarié ?

- **La décote** : c'est la réduction qui vous est offerte pour souscrire à un prix préférentiel. Cette décote est de 30 % par rapport au prix de référence¹.
- **La fiscalité** : à la souscription, la décote est exonérée d'impôt et de charges sociales. Pendant la durée de placement, les éventuels dividendes sont réinvestis et exonérés d'impôt. Lors du rachat de vos parts, les éventuelles plus-values réalisées sont exonérées d'impôt, et assujetties aux prélèvements sociaux (taux en vigueur au 1er janvier 2025 : 17,2 %).
- **Les frais de gestion** : ils sont entièrement pris en charge par l'entreprise. En cas de recours ponctuel et marginal à des placements monétaires, les frais de gestion indirects induits seront à la charge du fonds.

¹ Le prix de référence est égal à la moyenne des 20 cours d'ouverture de bourse précédant la date de fixation du prix de souscription par la Directrice Générale d'Amundi.

Quelles sont les contreparties ?

■ Votre investissement est bloqué 5 ans

Votre investissement dans le FCPE AMUNDI ACTIONNARIAT RELAIS 2025, qui fusionnera dans le FCPE AMUNDI ACTIONNARIAT, est bloqué jusqu'au 31 mai 2030 inclus, sauf cas de déblocage anticipé², et ne peut être arbitré avant cette date. Au terme des 5 ans de blocage, vous avez le choix entre :

- maintenir votre épargne dans le FCPE AMUNDI ACTIONNARIAT,
- demander le rachat de vos parts,
- réaliser un arbitrage vers un ou plusieurs supports disponibles au sein du PEE.

Votre investissement n'étant pas garanti, vous êtes susceptible de subir, en cas de baisse de l'action, une perte en capital lorsque vous demanderez le rachat de vos parts.

■ Votre investissement suit l'évolution du cours de l'action

Votre investissement dans le FCPE AMUNDI ACTIONNARIAT RELAIS 2025, puis dans le FCPE AMUNDI ACTIONNARIAT, suit l'évolution du cours de l'action Amundi, à la hausse comme à la baisse.

Votre investissement sera concentré quasi-exclusivement en actions Amundi, il est soumis aux aléas boursiers et pleinement exposé à la volatilité du titre. L'exposition minimale du FCPE AMUNDI ACTIONNARIAT RELAIS 2025 et du FCPE AMUNDI ACTIONNARIAT à l'action Amundi est de 90 %, en conséquence votre investissement pourrait connaître un léger décalage avec l'évolution de l'action Amundi. Votre investissement n'est donc pas garanti : en cas de baisse de l'action, vous pourrez subir une perte en capital lorsque vous demanderez le rachat de vos parts. En règle générale en matière d'épargne, il vous est recommandé de veiller à diversifier vos investissements afin d'en limiter les risques.

Compte tenu de la concentration des risques du FCPE AMUNDI ACTIONNARIAT RELAIS 2025 sur les titres d'une seule entreprise, il est recommandé à chaque souscripteur d'évaluer la nécessité de procéder à une diversification des risques de l'ensemble de son épargne financière. Des placements diversifiés sont disponibles dans le cadre du PEE, lequel vous donne accès à plusieurs FCPE non investis en titres de l'entreprise (monétaire, obligataire, action, de gestion profilée ou discrétionnaire). Vous pouvez consulter la liste des fonds auprès de votre teneur de comptes Amundi ESR et sur le site www.amundi-ee.com.



■ **Vos éventuels dividendes sont réinvestis dans le FCPE AMUNDI ACTIONNARIAT**, augmentant ainsi votre nombre de parts, et seront soumis à la même indisponibilité que celle applicable à vos parts de FCPE.

■ **Les droits de vote** sont exercés par le Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance est constitué de représentants de la Direction et de membres salariés représentant les porteurs de parts. Il prend des décisions relatives à la vie du Fonds. Il se réunit au moins une fois par an pour l'adoption du rapport de gestion incluant des comptes annuels certifiés du Fonds et l'examen de la gestion financière, administrative et comptable.

² Voir la liste des cas de déblocage anticipé sur le site www.amundi-ee.com.

“ We Share Amundi Comment participer à l'opération ? ”



Comment financer sa souscription ?

Pour participer à l'opération, vous pouvez financer votre souscription :

- par prélèvement sur votre compte bancaire,
- par arbitrage de vos avoirs détenus dans le fonds AMUNDI 3 MOIS ESR du PEE Amundi.
- ou en panachant ces modes de financement.

Avertissement : les avoirs utilisés pour souscrire par arbitrage, quelle que soit la date initiale de leur disponibilité, seront bloqués durant 5 ans, soit jusqu'au 31 mai 2030 inclus.

Quand souscrire ?

Vous avez du **15 septembre au 26 septembre 2025 inclus** pour participer à l'opération.

Qui peut souscrire ?

- **Les salariés** titulaires d'un contrat de travail (CDD, CDI, Alternants) de l'UES Amundi en vigueur au moment de leur souscription et ayant acquis au moins 3 mois d'ancienneté au dernier jour de la période de souscription, soit le 26 septembre 2025. Ces 3 mois s'apprécient du 1^{er} janvier 2024 au 26 septembre 2025, de façon continue ou discontinue, au sein du Groupe Crédit Agricole.
- **Les retraités** disposant d'avoirs dans le PEE de l'UES Amundi.

Comment souscrire ?

Vous devez vous rendre sur le site www.weshare.amundi.com, sur lequel figure l'ensemble des informations concernant l'opération, et vous connecter au module de souscription grâce aux identifiant et mot de passe que vous utilisez habituellement pour accéder à votre compte d'épargne salariale sur www.amundi-ee.com.

Si vous n'avez pas encore de compte d'épargne salariale, un identifiant et un mot de passe vous seront communiqués par courrier pour vous permettre de participer à l'opération.

ARBITRAGES : MODE D'EMPLOI



■ Comment financer votre souscription par arbitrage ?

Vous avez jusqu'au **4 septembre 2025** pour alimenter le fonds AMUNDI 3 MOIS ESR du montant que vous souhaitez investir dans l'opération, en vous connectant sur votre espace sécurisé d'épargne salariale www.amundi-ee.com.

Dès le **15 septembre 2025**, à l'ouverture de la souscription, vous pourrez visualiser sur le site de souscription www.weshare.amundi.com le montant de vos avoirs détenus dans le fonds AMUNDI 3 MOIS ESR, en distinguant les avoirs disponibles et les avoirs indisponibles.

À noter que, pour vos avoirs indisponibles, au moment de la souscription, vous aurez la possibilité de :

- sélectionner les échéances de votre choix dans le fonds AMUNDI 3 MOIS ESR en renseignant, pour chaque échéance, le montant que vous souhaitez affecter au fonds AMUNDI ACTIONNARIAT RELAIS 2025

OU

- d'indiquer simplement le montant à affecter au fonds AMUNDI ACTIONNARIAT RELAIS 2025 sur l'ensemble des échéances indisponibles du fonds AMUNDI 3 MOIS ESR. Ce sont alors les échéances les plus lointaines qui seront arbitrées en priorité.

“ We Share Amundi À quelles conditions ?



Quel est le montant maximum de souscription ?

■ Plafond annuel global de versement en épargne salariale pour chaque salarié

Le plafond annuel et individuel de versements pour chaque salarié s'élève à 25 % de sa rémunération annuelle brute.

Pour apprécier le respect de ce plafond, sont pris en compte les versements du salarié réalisés au cours de l'année (versements volontaires, actions gratuites) sur les Plan d'Epargne Entreprise (PEE), Plan d'Epargne Groupe (PEG) et Plan d'Epargne Interentreprises (PEI) auxquels le salarié a accès et ce, tous employeurs confondus.

L'abondement, l'intéressement et la participation ne sont pas pris en compte pour l'appréciation de ce plafond. Les arbitrages et transferts ne sont pas considérés comme des versements.

Avertissement : chaque salarié s'engage, sous sa seule responsabilité, à respecter ce plafond.

■ Montant individuel maximum de la souscription à l'opération

La totalité des souscriptions des salariés d'Amundi doit être au plus égale à 40 000 euros, arbitrages compris.

Ce plafond s'apprécie sur l'ensemble des opérations d'actionnariat salarié du Groupe Crédit Agricole auxquelles les collaborateurs d'Amundi pourraient participer en 2025.

Puis-je modifier ma souscription ?

Vous pouvez modifier ou annuler votre souscription jusqu'au dernier jour de la période de souscription, soit le **le 26 septembre 2025 à 20h00**. La dernière souscription validée à la fermeture du site de souscription sera la seule prise en compte.

Quel est le montant de l'enveloppe de l'augmentation de capital pour 2025 ?

Le montant de l'enveloppe autorisée pour l'opération est de 1 000 000 de titres.

Quelle est la règle de réduction¹ en cas de sursouscription ?

Dans le cas où la demande dépasserait cette enveloppe, les souscriptions les plus élevées feront l'objet d'une réduction par écrêtements successifs jusqu'à saturation de l'enveloppe.

Si votre souscription fait l'objet d'une réduction, et que vous avez panaché les modes de financement, la réduction portera par ordre de priorité sur :

- les versements par prélèvement bancaire ;
- l'arbitrage des avoirs disponibles et/ou ayant les échéances les plus proches.

Quand le prix sera-t-il connu ?

Le prix de référence sera connu le 12 septembre 2025. Le prix de souscription sera égal à ce prix diminué de la décote de 30 %.

¹ La règle détaillée de réduction figure dans le règlement du FCPE AMUNDI ACTIONNARIAT RELAIS 2025.

“ We Share Amundi

Les dates clés



4 septembre 2025

Date limite pour effectuer vos arbitrages vers le FCPE AMUNDI 3 MOIS ESR en vue de financer votre souscription avec les avoirs détenus dans le PEE.



12 septembre 2025

Fixation du prix de souscription.



15 septembre 2025

Ouverture de la période de souscription : dès 8h00, vous pouvez saisir votre souscription et/ ou vérifier le montant de vos avoirs éligibles au financement par arbitrage.



26 septembre 2025

Fermeture de la période de souscription à 20h00.



16 octobre 2025

Prélèvement sur compte bancaire.



23 octobre 2025

Augmentation de capital, livraison des actions au FCPE AMUNDI ACTIONNARIAT RELAIS 2025 et création des parts des salariés.



S'informer

Site de l'opération
www.weshare.amundi.com

Contact téléphonique :
Amundi ESR :
04 37 47 01 19
du lundi au vendredi
de 8h30 à 17h30,
et le samedi de 8h30 à 12h30

L'intranet Viamundi
www.viamundi.net

Consulter vos avoirs et réaliser vos arbitrages et transferts

Le site d'Amundi Épargne
Salariale & Retraite
www.amundi-ee.com

Avertissement U.S. Person : Le FCPE proposé dans le Plan n'est pas ouvert à la souscription pour les résidents des États-Unis d'Amérique. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au règlement et au document d'informations clés pour l'investisseur du FCPE AMUNDI ACTIONNARIAT.

En raison des sanctions imposées par l'Union européenne, les citoyens ou résidents de Russie ou de Biélorussie qui n'ont pas de résidence légale ou de citoyenneté dans l'Union européenne, dans un pays membre de l'Espace économique européen ou en Suisse ne peuvent pas participer à cette offre. En conséquence, pour participer vous devez déclarer :

- ne pas être un ressortissant ou un résident de Russie, sauf à être par ailleurs citoyen d'un État membre de l'Union européenne, d'un pays membre de l'Espace économique européen ou de la Suisse ou sauf à posséder un permis de séjour temporaire ou permanent dans l'un de ces pays ; et ;*
- ne pas être un ressortissant ou un résident de Biélorussie, sauf à être par ailleurs un citoyen d'un État membre de l'Union européenne ou sauf à présenter un permis de séjour temporaire ou permanent*